

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-103

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absent : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (à partir de la délibération n°2025-57), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (à partir de la délibération n°2025-54), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

Modification du règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer

Le club de la plage est une structure de loisirs extrascolaire qui fonctionne durant les vacances scolaires des mois de juillet et août. Il est un lieu d'accueil, de découvertes, de rencontres, d'échanges et de jeux favorisant l'épanouissement de l'enfant dans le respect des règles fondamentales de vie en société.

Le règlement intérieur de notre accueil a pour objet de préciser les modalités d'inscription et de fonctionnement des activités de loisirs organisées par le club de la plage de la commune de Trouville-sur-Mer. Il est nécessaire de le mettre à jour chaque année.

Trois modifications ont été apportées à ce document :

- Modification de l'article 2 concernant le nombre de place qui passe de 50 enfants à 30 enfants justifié par la baisse de fréquentation des dernières saisons dont voici les données chiffrées :
 - o Saison 2023 : une moyenne de 7 enfants accueillis les matins et 12 enfants accueillis les après-midis.
 - o Saison 2024 : une moyenne de 10 enfants accueillis le matin et 18 enfants accueillis les après-midis.
- Modification de l'article 2 concernant la mise à jour des coordonnées téléphoniques du club de la plage laissant uniquement le numéro du téléphone portable.

- Modification de l'article 3 relatif à la constitution du dossier administratif et des documents à fournir. Il est demandé aux familles de fournir une copie de tout document justifiant l'âge de l'enfant (carte d'identité, passeport ou livret de famille) afin d'avoir un document justifiant l'âge de ce dernier pour éviter l'accueil d'un enfant n'ayant pas l'âge requis pour participer aux activités du club de plage.

Madame le Maire soumet aux membres du conseil municipal cette proposition de modification du règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer.

Le rapport entendu,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux affaires de la commune ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles, notamment les articles R 227-1 et suivants

Vu la délibération en date du 11 avril 2024 approuvant le règlement intérieur du club de la plage ;

Vu la délibération en date du 26 septembre 2024 approuvant l'adoption du projet éducatif du territoire 2024-2026 ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 12 juin 2025,

Vu l'avis de la commission « Vie associative, sport et temps de l'enfant » du 17 juin 2025,

Considérant la nécessité de définir les modalités de fonctionnement du club de la plage dans un règlement intérieur et de les modifier dès lors qu'il y a un changement de fonctionnement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du club de la plage de Trouville-sur-Mer.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tout acte ou pièce afférent à l'exécution de cette décision,

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE